

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2023-005**

**Domaine : Finances Locales – 7.10.1 – Régie de recettes**  
**Objet : Régie Municipale - Actualisation du tarif de l'aire des saisonniers**

**Le maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1, L 2131-2 et L2144-3 ;

VU la délibération n° 2020-062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

VU la décision n° 2018-223 de création d'une régie unique et de ses sous régies ;

**CONSIDERANT** l'augmentation du tarif de l'énergie, la commune souhaite revaloriser la redevance d'occupation du domaine public de l'aire des saisonniers, à l'entrée de station.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le tarif de l'aire de stationnement des saisonniers est fixé par véhicule à 300 €/mois, avec accès à l'eau et l'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs de la commune et un extrait sera affiché aux portes de la mairie du chef-lieu et des mairies-annexes.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Trésorier de La Mure D'Isère

Les Deux Alpes, le 4 janvier 2023  
Par délégation du conseil municipal,  
Le maire, Christophe AUBERT



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,

Le....., Christophe AUBERT, maire

**commune LES DEUX ALPES**  
**occupation du domaine public**

redevance de voirie	type d'installation	tarif (LES DEUX ALPES)	tarif (commune déléguée Venosc)
terrace devant café, restaurant à ciel ouvert, activité commerciale (manège enfantin)		3,50 €/m <sup>2</sup> /mois	1,50 €/m <sup>2</sup> /mois
terrace fermée d'un débit de boissons et d'un restaurant		15 €/m <sup>2</sup> /mois	7,50 €/m <sup>2</sup> /mois
place de parking avec bloc parking		50 €/place/mois	
parking fermé d'une surface inférieure à 15 m <sup>2</sup>		50 €/place/mois	
parking fermé d'une surface de 15 m <sup>2</sup> et plus		150 €/place/mois	
camion outillage, vente au débailage,		1,50 € le mètre linéaire	1,50 € le mètre linéaire
brocante, vide-grenier		1,50 € le mètre linéaire	1,50 € le mètre linéaire
chapiteaux, tentes et structures		1,50 € le mètre linéaire	1,50 € le mètre linéaire
cirque (forfait journalier avec eau et électricité)		54 €	

**tarif de stationnement pour la zone de parking payant du centre de la station du 1er décembre au 30 avril**  
**les horaires de stationnement sont fixés de 8h à 18h**

durée du stationnement	tarif
2h	3 €
3h	5 €
4 h	7 €
5 h	9 €
6h	11 €
7 h	13 €
5h	15 €
9h	17 €
10h	25 €

avec une période de gratuité, fixée à 1h30 en début de stationnement

tarif de l'aire des camping-cars	
du 1er janvier au 31 décembre	8 €/véhicule sans eau ni électricité pour 24 h d'occupation
du 1er janvier au 31 décembre	12 €/véhicule avec accès à l'eau et l'électricité pour 24 h d'occupation

tarif de l'aire de stationnement des saisonniers	
du 1er janvier au 31 décembre	300€/mois/véhicule avec accès à l'eau et l'électricité

droits de place du marché (commune LES DEUX ALPES, communes déléguées Mont de Lans et Venosc)	
commerçants non sédentaires abonnés	1 € le mètre linéaire
commerçants non sédentaires non abonnés	2 € le mètre linéaire

tarification pour enlèvement d'une épave automobile	
	100 €